

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Elus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 16

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Séance du 21 février 2023**

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH  
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélie HEINRICH- Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG  
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
Mme Anne-Sophie LEMMEL-M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- M. Alain KEITH avec pouvoir à Mme Florence GUTH.
- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir à M. Alain BIETH
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

Le maire ouvre la séance à 20h et, dès lors qu'il s'agit de la première séance de l'année 2023, il souhaite une bonne année à tout le monde.

Le maire fait le point sur les absents, présents et pouvoirs et après avoir vérifié que le quorum est atteint et que chacun a été destinataire de la convocation et de l'ordre du jour en temps et en heure, il décline l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

### ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
3. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE LA MAIRIE.
4. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE LA « SYNAGOGUE »
5. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE
6. PLAN PLURIANNUEL DE REANTURATION DES ESPACES DE FLEURISSEMENT DU VILLAGE
7. PRISE D'ACTE DE L'INSCRIPTION DANS LE PTRTE « FONDS VERT » DE LA CREATION D'ESPACES VERTS ET DE LA MISE EN PLACE D'UNE CUVE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA « GRANGE DIMIERE ».
8. RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE : LOT 1 : DEMONTAGE-RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE-COUVERTURE : AVENANTS N°1 ET N°2.
9. RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DU LOT 7 - ELECTRICITE.
10. INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ARROSAGE AUTOMATIQUE AU STADE MUNICIPAL.
11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL GRAND-EST (SAFER).
12. INFORMATION SUR DES AMENAGEMENTS EXPERIMENTAUX DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR DES RUES DE LA LIBERTE, DES VOSGES ET DE LA TUILERIE.
13. EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES.

<b>1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
---

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, Monsieur Jeannot KLEIN, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

*Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR » et 3 abstentions (MM. Joseph AMMANN, Steve FUHRMANN et Mme Agnès KAMMERRER).*

## **3 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE LA MAIRIE.**

Le maire apporte des éléments de précision et notamment sur le « Fonds vert » dans lequel la commune souhaite inscrire différents projet.

La commission Environnement avait examiné des dossiers qui ne sont pas encore inscrits à l'ordre du jour de la présente séance car ils ne sont pas suffisamment aboutis mais ils feront l'objet d'une présentation et d'un vote dans une séance ultérieure.

M. Alain BIETH, président de la commission, indique que le fonds vert s'inscrit dans le cadre de la loi Résilience et Climat de 2021, et s'est décliné en juin dernier sous l'égide la première ministre. L'Etat a alimenté un fonds de 2 milliards d'euros dans une optique de relance économique pour l'ensemble du territoire et dont environ 16 millions sont alloués au Bas-Rhin. Les projets retenus pourront obtenir une aide de l'ordre de 20% à 40%. Le fonds couvre l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mers, avec des projets de première importance dans des régions touchées par les incendies, le retrait côtier....

Le maire rappelle que les projets qui seront inscrits ne dépendent pas des subventions qu'ils pourraient obtenir mais ce sont des projets qui seraient de toute façon à réaliser.

Le maire donne lecture de la délibération et explique que l'éclairage actuel traditionnel doit être revu. Une seule entreprise est proposée car il est très difficile d'intéresser des structures pour des chantiers au montant relativement peu élevé.

Les installations électriques de la mairie sont anciennes et ne présentent pas les caractéristiques environnementales et économiques conformes aux exigences imposées par la crise écologique et énergétique.

Il convient de procéder à leur remplacement par des éclairages basse consommation.

Ce projet pourra bénéficier du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie .

La commune, dans ce contexte, a sollicité une estimation pour la réalisation de cette rénovation qui s'établit comme suit :

## DEVIS

durée de validité : 1 mois

N° DEVIS	DATE	ADRESSE DU CHANTIER
DE230042	10/02/2023	22 rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM

DESIGNATION	QTE	P.U. H.T.	P.T. H.T.
Fourniture et pose sources d'éclairage en led (accueil)	1	170,00	170,00
Fourniture et pose Downlight entrée public	5	110,00	550,00
Fourniture et pose spot entrée extérieur	5	80,00	400,00
Fourniture et pose dalle led wc	2	120,00	240,00
Fourniture et pose Downlight wc	2	110,00	220,00
Fourniture et pose dalle led bureau maire	6	120,00	720,00
Fourniture et pose dalle led bureau secrétariat	6	120,00	720,00
Fourniture et pose dalle led bureau comptabilité	4	120,00	480,00
Démontage + recyclage anciens appareillages	1	290,00	290,00

**Conditions de paiement :**

TOTAL H.T.	3 790,00
T.V.A. 20 %	758,00
TOTAL T.T.C.	4 548,00

**Nos prix s'entendent NETS sans escompte**

1) Calendrier d'exécution du projet :

Phases d'exécution	Échéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	Janvier 2023
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	Bâtiment communal.
Date de consultation des entreprises	Début Février 2023
Date prévisionnelle de la signature du bon de commande	Fin Février 2023
Début des travaux	Mars 2023
Fin des travaux	Mai 2023

2) Echancier prévisionnel des dépenses :

	2023
	3 790,00€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>3 790,00 € HT</b>

3/ Plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
<b>Aides publiques demandées</b>				
Fonds vert	1 516,00 €			40,00%
<b>Sous total subventions publiques</b>				<b>40,00%</b>
<b>Aides privées demandées</b>				
Autofinancement	2 274,00 €			60,00%
Emprunt	0			0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 790,00 €</b>			<b>100,00%</b>

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'offre de la société ZECHEL.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le devis ci-dessus établi par la société ZECHEL située 9a, rue Louis Pasteur à 67 270 SCHWINDRATZHEIM pour un montant de 3 790,00 € HT soit 4 548,00 € TTC.

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant à inscrire le projet dans le dispositif « Fonds vert »
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

**4 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE LA « SYNAGOGUE ».**

Le maire rappelle que le bâtiment est bien éclairé mais par du matériel obsolète qu'il convient de remplacer.

Il donne lecture de la délibération ci-dessous et la met aux voix :

*Les installations électriques de la synagogue sont anciennes et ne présentent pas les caractéristiques environnementales et économiques conformes aux exigences imposées par la crise écologique et énergétique.*

*Il convient de procéder à leur remplacement par des éclairages basse consommation.*

*Ce projet pourra bénéficier du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie .*

*La commune, dans ce contexte, a sollicité une estimation pour la réalisation de cette rénovation qui s'établit comme suit :*

## DEVIS

durée de validité : 1 mois

N° DEVIS	DATE	ADRESSE DU CHANTIER
DE230003	02/01/2023	Ancienne Synagogue 18 rue des Juifs 67670 MOMMENHEIM

DESIGNATION	QTE	P.U. H.T.	P.T. H.T.
<u>Changement éclairage</u>			
Fourniture et pose spot led blanc fixe	24	70,00	1 680,00
Fourniture et pose downlight diam. 200	15	120,00	1 800,00
Fourniture et pose downlight diam. 300	28	145,00	4 060,00
Location échafaudage	1	370,00	370,00
Vérification + remise en état des câblages et connexions	1	320,00	320,00
Démontage des anciens éclairage + recyclage	1	480,00	480,00

Conditions de paiement :

TOTAL H.T.	8 710,00
T.V.A. 20 %	1 742,00
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>10 452,00</b>

**Nos prix s'entendent NETS sans escompte**

1) Calendrier d'exécution du projet :

Phases d'exécution	Échéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	Janvier 2023
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	Bâtiment communal.
Date de consultation des entreprises	Janvier 2023
Date prévisionnelle de la signature du bon de commande	Fin Février 2023
Début des travaux	Mars 2023
Fin des travaux	Mai 2023

2) Echancier prévisionnel des dépenses :

	2023
<b>TOTAL</b>	<b>8 710,00 € HT</b>

3/ Plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
<b>Aides publiques demandées</b>				
Fonds vert	3 484,00 €			40,00%
<b>Sous total subventions publiques</b>	<b>3 484,00 €</b>			<b>40,00%</b>
<b>Aides privées demandées</b>	0			0,00 %
Autofinancement	5 226,00 €			60,00%
Emprunt	0			0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>8 710,00 €</b>			<b>100,00%</b>

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'offre de la société ZECHEL.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le devis ci-dessus établi par la société ZECHEL située 9a, rue Louis Pasteur à 67 270 SCHWINDRATZHEIM pour un montant de 8 710,00 € HT soit 10 452,00 € TTC.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'inscrire le projet dans le « Fonds vert »
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## **5 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE.**

Le maire explique que l'approche est la même que pour les deux points précédents.

Une question annexe au point est soulevée au sujet de la porte vitrée de la salle qui ne présente pas une isolation suffisante. Ce point est pris en compte et fera l'objet d'une analyse voire de devis qui seront soumis au Conseil à l'avenir.

*Les installations électriques de la salle socio-éducative de la commune sont anciennes et ne présentent pas les caractéristiques environnementales et économiques conformes aux exigences imposées par la crise écologique et énergétique.*

*Il convient de procéder à leur remplacement par des éclairages basse consommation.*

*Ce projet pourra bénéficier du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie .*

*La commune, dans ce contexte, a sollicité une estimation pour la réalisation de cette rénovation qui s'établit comme suit :*

# DEVIS

durée de validité : 1 mois

N° DEVIS	DATE	ADRESSE DU CHANTIER
DE230043	09/02/2023	Salle socio-culturelle 67670 MOMMENHEIM

DESIGNATION	QTE	P.U. H.T.	P.T. H.T.
Fourniture et pose tubes leds à la place des tubes fluos cuisine	10	18,00	180,00
Fourniture et pose dalle led couloir	2	120,00	240,00
Fourniture et pose Downlight wc	4	110,00	440,00
Fourniture et pose spot led wc	6	80,00	480,00
Fourniture et pose spot led bar	5	80,00	400,00
Fourniture et pose éclairage plafond en led 2 salles	38	120,00	4 560,00
Démontage + recyclage anciens appareillages	1	490,00	490,00

**Conditions de paiement :**

TOTAL H.T.	6 790,00
T.V.A. 20 %	1 358,00
TOTAL T.T.C.	8 148,00

**Nos prix s'entendent NETS sans escompte**

**1) Calendrier d'exécution du projet :**

Phases d'exécution	Échéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	Janvier 2023
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	Bâtiment communal.
Date de consultation des entreprises	Début février 2023
Date prévisionnelle de la signature du bon de commande	Fin février 2023
Début des travaux	2023
Fin des travaux	2023

**2) Echéancier prévisionnel des dépenses :**

	2023
TOTAL	6 790,00 € HT

### 3/ Plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
<b>Aides publiques demandées</b>				
Fonds vert	2 716,00 €			40,00%
<b>Sous total subventions publiques</b>				<b>40,00%</b>
<b>Aides privées demandées</b>	0			0,00 %
Autofinancement	4 074,00 €			60,00%
Emprunt	0			0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 790,00 €</b>			<b>100,00%</b>

*Il est demandé au Conseil municipal de valider l'offre de la société ZECHEL .*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le devis ci-dessus établi par la société ZECHEL située 9a, rue Louis Pasteur à 67 270 SCHWINDRATZHEIM pour un montant de 6 790,00 € HT soit 8 148,00 € TTC.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'inscrire le projet dans le « Fonds vert »
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

## **6 – PLAN PLURIANNUEL DE RENATURATION DES ESPACES DE FLEURISSEMENT DU VILLAGE.**

Le maire indique que l'idée est de modifier progressivement le fleurissement du village qui a encore été récompensé par les 3 fleurs. La commune souhaite toutefois renforcer un fleurissement plus écologique comme cela a été fait avec le jardin écologique qui a d'ailleurs été salué par le jury qui a évalué le fleurissement.

Il est préconisé de faire appel au concepteur du jardin écologique afin de repenser certains aspects du fleurissement et notamment en prévoyant des plots intégrant une flore moins gourmande en eau, avec moins d'entretien.

Il est proposé de mettre en place un plan pluriannuel, sur deux ans pour travailler par étapes, mars, automne et une ou deux actions en 2024. Le budget s'élève à 24 000 euros avec une subvention de

près de 40% si possible. Il s'agit de fleurs et d'essence qui s'inscrivent dans une approche spécifique et adaptée. L'opération commencera à l'entrée du village, à proximité du calvaire. Les bénéfices attendus sont, une réduction d'arrosage, d'engrais, d'entretien dont la tonte, d'émission de CO2 et moins de consommation d'énergie. Une première phase doit commencer au mois de mars 2023.

Il est rappelé, en aparté, que la tondeuse qui a été acquise en 2021 est enfin arrivée. Les difficultés ont été très importantes pour l'obtention du matériel et des éléments administratifs.

*La commune a initié une démarche environnementale de gestion de ses espaces verts avec le jardin écologique dit « Ehmegartel » en 2020. En parallèle, elle a adapté son fleurissement à la situation écologique et notamment aux sécheresses et canicules qui se pérennisent depuis plusieurs années.*

*Dans le même esprit et afin de participer à l'effort en faveur de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie, la commune a décidé de poursuivre l'action engagée et d'intégrer cet état de fait environnemental dans ses projets.*

*A ce titre, plusieurs interventions de renaturation du village sont mises en place dans le but de créer des ilots de fraîcheur en centre village et d'assurer en parallèle un habitat aux insectes pollinisateurs. Ces interventions allient utilité et esthétique.*

L'estimation du projet par l'entreprise HYMENOPTERA s'établit comme suit :

*A travers un plan pluriannuel de réservoirs de biodiversité, revoir les espaces de fleurissement du village et en créer des nouveaux qui constituent à la fois des oasis pour les insectes pollinisateurs et des ilots de fraîcheur sans arrosage sur le long terme.*

1/ La mission de l'entreprise HYMENOPTERA :

*L'estimation vaut pour différents aménagements en faveur de la biodiversité.*

*Elle vaut également pour :*

- *Une assistance et des conseils en vue de fournir des solutions qui visent à réduire les besoins en eau par le choix de plantes adaptées.*
- *L'accompagnement et la formation des agents techniques.*
- *Les solutions aux situations d'exposition difficile (soleil/ombre).*

2/ Les besoins pour le projet :

- L'aménagement de trois bacs test pour évaluer la différence en matière de résistance au sec.*
- Les plantes selon les besoins.*
- L'aménagement de trois massifs pour les insectes avec des plantes résistantes au sec.*
- Les solutions pour les conditions de terrain difficile à l'instar des espaces qui sont situés sous les arbres.*
- Un suivi régulier pour évaluer la situation.*
- La réalisation d'un massif humide (Milieu de marais artificiel).*

3/ Le phasage du projet :

4 phases : - printemps 2023

- automne 2023

- printemps 2024

- automne 2024

#### 4/ Echancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses

##### A) Calendrier d'exécution du projet :

Phases d'exécution	Echéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	Octobre 2022 à Janvier 2023
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	Terrains communaux.
Date de consultation des entreprises	Juillet 2022
Date prévisionnelle de la signature du bon de commande	Février 2023
Début des travaux	Mars 2023
Fin des travaux	Décembre 2024

##### B) Echancier prévisionnel des dépenses :

	2023	2024
	12 200,00 € HT	12 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00 € HT</b>	

##### C/ Plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
<b><u>Aides publiques demandées</u></b>				
Fonds vert	9 600,00 €			40,00%
<b>Sous total subventions publiques</b>	<b>9 600,00 €</b>			<b>40,00%</b>
<b><u>Aides privées demandées</u></b>	0			0,00 %
Autofinancement	14 400,00 €			60,00%
Emprunt	0			0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00 €</b>			<b>100,00%</b>

*Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet et son inscription dans le Fonds vert.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le projet de renaturation des espaces de fleurissement de la commune.
- **VALIDE** l'estimation établie par Monsieur Sébastien HEIM - HYMENOPTERA située 7, rue Principale à 67510 OBERSTEINBACH – Siret : 851 580 373 00013 pour un montant total de 24 000,00 € HT.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel précité.
- **CHARGE** le maire de l'inscription du projet dans le « Fonds vert »
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

Avant le passage au point suivant, un échange se fait sur d'autres réalisations envisagées et notamment en termes d'isolation des combles de la mairie, d'aménagements de deux places dans le village et de la zone humide près de la Zorn. Ces sujets font l'objet d'études et pourront aboutir sur des projets qui seront soumis au Conseil dans le futur.

Le maire insiste sur l'importance de réaliser chaque année et de manière progressive un effort particulier en termes de protection de l'environnement.

**7-PRISE D'ACTE DE L'INSCRIPTION DANS LE « FONDS VERT » DE LA CREATION D'ESPACES VERTS ET DE LA MISE EN PLACE D'UNE CUVE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA « GRANGE DIMIERE ».**

Le maire indique que l'esprit de restauration de la grange dîmière s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et notamment en termes d'aménagements d'ilots de fraîcheur par de la renaturation et l'installation d'une fontaine mais aussi dans une démarche écologique de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des plantations du site.

Ainsi, les lots aménagements des espaces verts ont été isolés pour être inscrits dans le projet de demande de subvention au titre du fonds vert.

Les éléments sont repris dans la délibération ci-dessous par le maire qui la met ensuite aux voix.

*L'ancienne grange dîmière de la commune est en phase de restauration (lot 1 : démontage-restauration et démontage). Les lots 2 et suivants ont été attribués lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022 parmi lesquels figure le lot 2 : Aménagements extérieurs - terrassements-assainissement.*

Le coût global de l'opération s'élève à **1 001 192,66 € HT** et une demande de subvention DETR est en cours pour un montant de 470 560 €.

Les aménagements extérieurs prévoient une part de végétalisation.

Une haie de glycines sera plantée le long de la propriété constituant un vivier pour les insectes pollinisateurs.

Au centre du corps de ferme, un espace vert avec un arbre sera planté pour constituer un îlot de fraîcheur.

Une fontaine, en circuit fermé, sera mise en place et participera à l'apport en fraîcheur, améliorant le cadre de vie.

En partie haute, une zone fera l'objet d'une végétalisation avec des essences propices à la pollinisation.

Cette zone participera également à l'apport de fraîcheur et à la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Enfin, une cuve de récupération de l'eau de pluie d'une contenance de 10 000 litres sera installée sous terre permettant un entretien en autosuffisance des espaces verts.

Ces aménagements extérieurs font l'objet du lot 2 (258 616,90 € HT) qui a été attribué à la société WICKER le 15 décembre 2022 par une délibération du Conseil municipal. Le lot se subdivise en deux sous-lots : lot 2a (218 818,40 € HT) et lot 2b (39 798,50 € HT).

Les travaux concernés par la présente s'établissent comme suit :

- Lot 2 a dont Espaces verts : 6 498,60 € HT – août-septembre 2023
- Lot 2 b dont Cuve de récupération des eaux de pluie : 5 390,00 € HT - fin mars à avril 2023.

#### Echéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses

##### 1) Calendrier d'exécution du projet :

Phases d'exécution	Echéancier de réalisation
Études préliminaires (faisabilité, programmation, diagnostics)	2021
Acquisition immobilière (foncier/immeuble le cas échéant)	Bâtiment et foncier acquis en 2008.
Date de consultation des entreprises	21 novembre au 08 décembre 2022
Date de la signature du bon de commande	20 décembre 2022
Début des travaux	Fin mars 2023
Fin des travaux	Septembre 2023

2) Echéancier prévisionnel des dépenses relatives aux espaces verts et à la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales du lot 2 :

	2022	2023
Lot 2	0	11 888,60 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>11 888,60 € HT</b>	

3/ Plan de financement prévisionnel :

DETR demandée pour l'opération globale	470 560 € HT	Dossier en cours de construction	47%
--	--------------	----------------------------------	-----

Financement du lot 2 (Espaces verts et mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales)	Montant H.T. de la subvention lot 2	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
<b>Aides publiques demandées</b>				
Fonds vert	4 755,44 €			40,00%
<b>Sous total subventions publiques</b>	4 755,44 €			<b>40,00%</b>
<b>Aides privées demandées</b>				
Autofinancement	7 133,16 €			60,00%
Emprunt	0			0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>11 888, 60 €</b>			<b>100,00%</b>

*Il est demandé au Conseil municipal prendre acte de l'inscription du projet dans le Fonds vert.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'inscription dans le « Fonds vert » du projet précité.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

**8- RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE : LOT 1 : DEMONTAGE-RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE-COUVERTURE : AVENANTS N°1 ET N°2.**

M. Eric MULLER fait un point sur l'avancement des travaux avant de présenter la délibération ci-dessous. Il indique que les travaux de terrassement doivent démarrer à la fin de la semaine en cours par l'entreprise WICKER. Les deux arbres situés près de la chaufferie de l'église seront retirés et la « base de vie du chantier » (cabane des ouvriers qui interviendront sur le chantier) y sera installée, étant précisé que ces arbres devaient de toute façon être retirés car en mauvais état pour l'un et trop proche de la grange, créant une zone d'humidité sur le grange. Ils ne sont pas expressément retirés pour installer la base de vie du chantier. Il est prévu de compenser leur retrait par des plantations d'autres arbres à proximité.

Il est question dans la présente délibération de valider deux avenants au lot n°1.

L'un est relatif aux auvents sur la façade qui donne sur le cimetière, façade ouest, et ce dans un but esthétique mais aussi pour protéger la façade de la grange.

Le deuxième avenant concerne le mur mitoyen avec la propriété attenante. Le mur sera réalisé en colombages avec une prise en charge proportionnelle par le voisin et la mairie, soit la moitié à charge de chacun.

*Dans le cadre du projet de restauration de l'ancienne grange dîmière, le lot 1 - DEMONTAGE-RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE COUVERTURE, a été attribué à la société BRENNER TRADITIONS pour un montant de 314 309,38 € HT soit 377 171,26 € TTC.*

*Le marché initial fait l'objet de deux avenants :*

**1. L'avenant n°1 s'élève à 13 120,00 € HT soit 15 744,00 € TTC.**

AVENANT N°1- DEVIS N° D 420054 -	Prix HT
<b><u>Travaux réalisés par vos soins :</u></b>	
* tous travaux de maçonnerie, fondations, remplissage des colombages	
* pose d'un échafaudage par une entreprise spécialisée	
* mise à disposition d'un point d'électricité et d'un point d'eau	
* sablage des poutres après la pose sur site	
* traitement et/ou protection des bois à l'huile de lin ou autre	
<b><u>Travaux réalisés par l'entreprise :</u></b>	
<b>Bâtiment B "coursive"</b>	
<b>Façade arrière (côté cimetière) : reconstitution d'un colombage sur environ 2,30 x 18,00 m</b>	120,00 €
* prise de mesures et de niveaux (après réalisation des fondations et pose des bâtiments "A" (maison) et "C" (grange du fond)	
* déclouage et brossage des bois anciens employés	330,00 €
* fourniture, fabrication et pose en chêne ancien (sablière haute en sapin ancien) d'un colombage à 1 rangée d'entretoises sur environ 2,30 x 18,0 m comprenant 2 ouvertures pour 2 portes	8 100,00 €
* perçage, marquage et conditionnement en paquets	130,00 €
* <i>Sous-total HT</i>	8 680,00 €
<b>Bâtiment A "maison"</b>	

<b>Auvent bas (base du pignon) : sur environ 7,00 m</b>	
* fourniture et pose de 8 consoles en chêne neuf	340,00 €
* fourniture et pose en sapin neuf traité d'un lattis renforcé 30/50	130,00 €
* plus-value pour "raccord" avec le grand toit des 2 côtés	50,00 €
* fourniture et pose en double recouvrement de tuiles Biberschwanz	390,00 €
anciennes sur l'ensemble y compris les faîtières sur les raccords avec le grand toit	120,00 €
* fabrication et pose d'un solin au mortier bâtard à la chaux (risque de légèrement fissurer au séchage)	
<i>* Sous-total HT</i>	1 030,00 €
<b>Auvent haut (pointe du pignon) : sur environ 3,50 m</b>	
* fourniture et pose de 5 consoles en chêne neuf	220,00 €
* fourniture et pose en sapin neuf traité d'un lattis renforcé 30/50	70,00 €
* plus-value pour "raccord" avec le grand toit des 2 côtés	50,00 €
* fourniture et pose en double recouvrement de tuiles Biberschwanz	210,00 €
anciennes sur l'ensemble y compris les faîtières sur les raccords avec le grand toit	60,00 €
* fabrication et pose d'un solin au mortier bâtard à la chaux (risque de légèrement fissurer au séchage)	
<i>* Sous-total HT</i>	610,00 €
<b>Bâtiment C "grange du fond"</b>	
<b>Auvent bas (base du pignon) : sur environ 10,00 m</b>	190,00 €
* fourniture et pose de 9 consoles en chêne neuf	390,00 €
* fourniture et pose en sapin neuf traité d'un lattis renforcé 30/50	
* plus-value pour "raccord" avec le grand toit des 2 côtés	50,00 €
* fourniture et pose en double recouvrement de tuiles Biberschwanz	
anciennes sur l'ensemble y compris les faîtières sur les raccords avec le grand toit	590,00 €
* fabrication et pose d'un solin au mortier bâtard à la chaux (risque de légèrement fissurer au séchage)	170,00 €
<i>* Sous-total HT</i>	1 390,00 €
<b>Auvent haut (pointe du pignon) : sur environ 6,00 m</b>	
* fourniture et pose de 7 consoles en chêne neuf	300,00 €
* fourniture et pose en sapin neuf traité d'un lattis renforcé 30/50	120,00 €
* plus-value pour "raccord" avec le grand toit des 2 côtés	50,00 €
* fourniture et pose en double recouvrement de tuiles Biberschwanz	360,00 €
anciennes sur l'ensemble y compris les faîtières sur les raccords avec le grand toit	100,00 €
* fabrication et pose d'un solin au mortier bâtard à la chaux (risque de légèrement fissurer au séchage)	
<i>* Sous-total HT</i>	930,00 €
<b>Pour l'ensemble :</b>	

* camion grue pour transport et levage	280,00 €
* quincaillerie	90,00 €
* nettoyage et repli du chantier	40,00 €
* participation aux frais de déplacement	70,00 €
<i>* Sous-total HT</i>	480,00 €
<b>Total HT</b>	<b>13 120,00 €</b>
<b>Tva 20%</b>	<b>2 624,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 744,00 €</b>

**2. L'avenant n°2 s'élève à 2 060,00 € HT soit 2 472,00 € TTC.**

<b>DEVIS N° D 420088 - AVENANT N°2</b>	
<b><u>Travaux réalisés par vos soins :</u></b>	
* tous travaux de maçonnerie, fondations, remplissage des colombages	
* pose d'un échafaudage par une entreprise spécialisée	
* mise à disposition d'un point d'électricité et d'un point d'eau	
* sablage des poutres après la pose sur site	
* traitement et/ou protection des bois à l'huile de lin ou autre	
<b><u>Travaux réalisés par l'entreprise :</u></b>	
<b>Bâtiment A "maison"</b>	
<b>Façade NORD, rez-de-chaussée, environ 2,20 x 2,00 m</b>	40,00 €
(A la place du mur maçonné après le porche)	
* décloUAGE et brossage des bois anciens employés	
* fourniture, fabrication et pose en chêne ancien d'un colombage à 1 rangée d'entretoises sur environ 2,20 x 2,00 m	900,00 €
* perçage, marquage et conditionnement en paquets	20,00 €
<i>* Sous-total HT €</i>	960,00
<b>Façade NORD, étage, environ 2,10 x 2,00 m</b>	
(A la place du mur maçonné après le porche)	
* décloUAGE et brossage des bois anciens employés	40,00 €
* fourniture, fabrication et pose en chêne ancien (sablière haute en sapin ancien) d'un colombage à 1 rangée d'entretoises sur environ 2,10 x 2,00 m y compris 1 ouverture pour 1 petite fenêtre	900,00 €
* fabrication de feuillures fenêtre et volet	40,00 €
* perçage, marquage et conditionnement en paquets	20,00 €
<i>* Sous-total HT</i>	1 000,00 €
Pour l'ensemble :	
* camion grue pour transport et levage / quincaillerie / nettoyage et déplacement	100,00 €
<i>Sous-total HT</i>	100,00 €
<b>Total HT</b>	<b>2 060,00 €</b>
<b>Tva 20%</b>	<b>412,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 472,00 €</b>

*Le montant du lot 2, du fait des deux avenants s'élève à 329 489,38 € HT soit 395 387,26 € TTC.*

*Il est demandé au Conseil municipal de valider les deux avenants précités.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'avenant n°1 du lot 1- DEMONTAGE-RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE COUVERTURE pour montant de 13 120,00 € HT soit 15 744,00 € TTC établi par la société BRENNER TRADITION domiciliée 2a, route de Schaffouse à 67 270 HOCHFELDEN ;
- **VALIDE** l'avenant n°2 du lot 1- DEMONTAGE-RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE COUVERTURE pour un montant de 2 060,00 € HT soit 2 472,00 € TTC établi par la société BRENNER TRADITION domiciliée 2a, route de Schaffouse à 67 270 HOCHFELDEN ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

#### **9- RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DU LOT 7 - ELECTRICITE.**

M. Eric MULLER explique que ce lot fait partie de l'appel d'offres qui a été lancé en novembre 2022 et qui n'a fait l'objet que d'une offre. La décision de la retenir a été reportée pour négocier l'offre déposée et qu'elle soit en conformité avec l'estimation de l'architecte.

L'offre de la société SOVEC rentre dans les critères du marché et l'entreprise est opérationnelle rapidement, ce qui s'avère utile dans le planning d'exécution du projet.

*L'ancienne grange dîmière de la commune est en phase de restauration (lot 1 : démontage-restauration et démontage en cours de réalisation).*

*Une consultation des entreprises a été réalisée pour les lots 2 à 9 entre le 21 novembre et le 08 décembre 2022 à 17h00 dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).*

*Les lots 2 à 6 ont été attribués lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022.*

*Il convient d'attribuer le lot 7-Électricité dont l'estimation de base s'élevait à 27 000 € HT sans les luminaires ceux-ci figurant en option dans les pièces du marché (CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), Acte d'engagement et DGPF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)).*

*Une offre unique a été déposée sur la plateforme Alsace Marchés Publics.*

*L'offre est celle de la Société SOVEC qui s'établit comme suit :*

<b>Total du lot LOT N° 7 - ELECTRICITE (sans luminaires)</b>	
Total HT :	<b>26 335,51</b>
Total TVA :	<b>5 267,10</b>
Total TTC :	<b>31 602,61</b>

<b>Total du lot LOT N° 7 - ELECTRICITE (avec luminaires)</b>	
Total HT :	<b>44 138,70</b>
Total TVA :	<b>8 827,74</b>
Total TTC :	<b>52 966,44</b>

*L'offre de la société SOVEC est recevable au regard des critères d'attribution des lots prévus dans le Règlement de Consultation à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique de l'offre appréciée d'après la qualité et la performance des matériaux/matériels proposés ainsi que de la qualité du mémoire technique fourni (60%).*

*Il convient d'intégrer l'option luminaire dans le marché initial.*

*Il est demandé au Conseil municipal de valider l'offre de la société SOVEC.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'offre de la société SOVEC NORD ALSACE, située 9, rue d'Uttwiller à 67 330 BOUXWILLER pour un coût total Hors Taxe de 44 138,70 € soit 52 966,44 € TTC avec les luminaires ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et une abstention (M. Jérôme BERTIN).**

#### **10- INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ARROSAGE AUTOMATIQUE AU STADE MUNICIPAL.**

Le maire rappelle que l'entretien des terrains de football et notamment du terrain d'honneur est problématique. Son arrosage est actuellement assuré de manière manuelle par le déplacement de tourniquets à la main. L'inconvénient de cet arrosage est triple : il faut une personne pour déplacer les chariots de tourniquets, il ne peut être réalisé que de manière diurne d'où une déperdition d'eau importante et enfin le fait que ce soit des tourniquets empêche l'arrosage des coins du terrain.

Il est prévu de mettre en place un arrosage automatique avec une remise en herbe naturelle du terrain. La Fédération française du Football offre une subvention via le dispositif FAFA.

Il semble important de maintenir ce terrain d'honneur en état pour permettre à l'équipe restante sur la commune de pratiquer le foot mais aussi dans l'hypothèse où l'activité se développerait de nouveau à l'avenir.

Le sujet est discuté par rapport au coût élevé mais aussi en raison des perspectives de cette dépenses et d'utilisation d'engrais. Ce projet semble en décalage par rapport à la politique environnementale et de dépenses raisonnées de la commune.

A ce questionnement, il est précisé que dans l'hypothèse où le terrain d'honneur ne servirait plus au foot il pourrait faire l'objet d'une autre utilisation. Il apparaît donc nécessaire de réaliser le projet et de préserver ce terrain pour l'avenir. La vie d'un terrain de football est fluctuante dans toutes les communes et connaît des phases ascendantes, de stagnation ou de réduction d'activité.

*Le stade de football communal est actuellement arrosé par un bénévole du club de football de Mommenheim.*

*Le procédé utilisé est mécanique et donc à la fois couteux en eau et très laborieux pour un résultat qui reste perfectible en matière de surface totale arrosée.*

*Il a été décidé de moderniser le dispositif actuel afin d'acquérir un matériel plus adapté à la superficie et aux exigences écologiques issues des dérèglements environnementaux.*

*Des devis ont été demandés à deux sociétés.*

*Ils s'établissent comme suit :*

- Société CSE COSEEC :
  - o 3 interventions :
    - Printemps : engrais Sierrablen 24-5-10 : 778,00 € HT
    - Eté : engrais Sierrablen 22-0-20 : 790,48 € HT
    - Automne : engrais Sierrablen 22-0-20 : 790,48 € HT
  - Total : 2 358,96 € HT soit 2 830,75 € TTC**
  
- Société EST-ARRO, arrosage automatique :
  - o Arrosage automatique version 10+8
  - Total : 24 918,81 € HT soit 29 902,57 € TTC.**

***Le coût global de l'opération s'élève à un montant de 27 277,77 € HT soit 32 733,32 € TTC.***

*L'opération est éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football sous forme de subvention plafonné à 20% maximum et 20 000,00 €.*

*Il est demandé au Conseil municipal de valider les deux devis précités.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le devis de la société CSE COSEEC située 6, Avenue Jean Prêcheur à 67 120 DUPPIGHEIM d'un montant de 2 358,96 € HT soit 2 830,75 € TTC ;
- **VALIDE** le devis de la société EST-ARRO située 6, Avenue Jean Prêcheur à 67 120 DUPPIGHEIM d'un montant de 24 918,81 € HT soit 29 902,57 € TTC ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et une abstention (M. Steve FUHRMANN).**

**11- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL GRAND-EST (SAFER).**

Le maire explique, avant de donner lecture de la délibération, qu'aux termes de cette convention, c'est la SAFER qui va gérer la location de terrains agricoles situés à proximité du CTM. Il s'agit d'une convention précaire dans le sens où, dans l'hypothèse où la commune récupérerait les terrains, elle ne serait pas redevable d'indemnités d'évictions. En échange de la gestion de la location des terrains, la SAFER perçoit la moitié des loyers qui s'élèvent à environ 1,50 de l'are soit 225 euros. Ce coût est dérisoire par rapport au coût très élevé que pourraient représenter les compensations en cas d'éviction de l'ordre de 3 à 4000 euros.

*La commune est propriétaire de deux parcelles de 1 ha 58 a 50 ca au total situées section 40, parcelles n°0004 et n°0005.*

*Aux termes de la convention ci-annexée, la commune de Mommenheim a décidé de mettre lesdites parcelles à la disposition de la SAFER pour une activité de fermage d'une durée de 6 ans, du 11/11/2022 au 10/11/2028, renouvelable une fois à la condition que les parties en conviennent expressément.*

*Une redevance, actualisée chaque année sur la base de l'indice départemental du fermage et fixée au regard des biens mis à disposition par la commune, fera l'objet d'un décompte annuel établi par la SAFER et à hauteur de 50 % du fermage perçu par elle.*

*Il est demandé au Conseil prendre acte de la signature de la convention entre la SAFER et la commune.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la signature d'une convention de mise à disposition des parcelles précitées entre la commune et la SAFER dans les conditions et selon les modalités précitées.

## 12- INFORMATION SUR DES AMENAGEMENTS EXPERIMENTAUX DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR DES RUES DE LA LIBERTE, DES VOSGES ET DE LA TUILERIE.

Le maire rappelle qu'il y a quelques années, il avait été envisagé de mettre en place une circulation alternée au carrefour des rue de la Liberté, des Vosges et de la Tuilerie. Et la mise en place d'une passerelle.

A ce jour, plusieurs projets sont à l'étude et notamment par le département (CEA). Il s'agirait de mettre en place une écluse routière (étranglement de la route pour le passage d'un seul véhicule) pour réduire la vitesse.

Il a donc été décidé par la CEA, la CAH et la commune de mettre en place ce dispositif à titre expérimental. Le risque est de générer des bouchons dans les rues adjacentes à cette écluse routière. La vitesse serait limitée à 30 km/h.

L'évaluation du dispositif repose sur l'appréciation de la fluidité de la circulation dans un premier temps. C'est la commune qui a autorité pour mettre fin au dispositif en cas d'échec de l'expérimentation.

L'intérêt de la mise en place d'une écluse pourrait cependant permettre d'élargir le trottoir actuel.

*Afin de réduire la vitesse de circulation des voitures dans un objectif sécuritaire, la commune, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et des services techniques de la Collectivité Européenne d'Alsace a décidé de mettre en place un dispositif expérimental jusqu'à la fin de l'année 2023.*

*Le dispositif provisoire sera mis en place pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.*

*Les effets du dispositif, en termes de fluidité de la circulation et de réduction de la vitesse, feront l'objet d'une évaluation à la fin de l'année 2023 et, dans l'hypothèse où ceux-ci s'avèreraient positifs, le dispositif sera pérennisé et des aménagements définitifs de voirie et de signalisation seront mis en place.*

*Il est demandé au Conseil prendre acte de la mise en place du dispositif expérimental à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la mise en place d'un dispositif expérimental de circulation au carrefour des rues de la Liberte, des Vosges et de la Tuilerie à compter du 1<sup>er</sup> mars jusqu'à la fin de l'année 2023.

### 13- EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES.

Le maire rappelle que le Conseil avait autorisé une opération de purge administrative.

Il convient d'autoriser l'exhumation des tombes.

Par une délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a validé l'exhumation administrative de concessions abandonnées et de concessions non-renouvelées.

L'opération d'exhumation a été confiée aux sociétés BLANCK et SATTLER.

Les tombes concernées par la procédure d'exhumation sont les suivantes :

Code emplacement	N° de concession
B-04-028	886
C-02-002b	905
C-03-006	856
B-07-001	876
C-04-017	877

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'exhumation, au nom de la commune, des concessions précitées.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** l'exhumation des concessions précitées.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à effectuer et signer tout acte y afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

### 14- DIVERS.

- Réunion de la commission travaux le 02 mars 2023 à 19h30. Trois points à l'ordre du jour :
  - o Projet d'extension du cimetière
  - o Projet de réalisation d'une place de village
  - o Projet relatif au parvis de l'église (entrée principale)
- Réunion de la commission des finances le 07 mars 2023 à 19h30 :
  - o Compta administratif (devenu Compte Financier Unique)
  - o Fixation des taux de fiscalité directe locale
  - o Préparation du budget 2023
- Arrivée d'un nouvel agent dans l'équipe technique. Le contrat d'un des agents arrive à échéance et sera remplacé par Pauline DURR qui est spécialisée dans les espaces verts et leurs aménagements. Elle a une dizaine d'années d'expérience en collectivité territoriale. Elle

pilotera la partie espaces verts et fleurissement du village. Elle est diplômée d'un BTS dans le paysagisme.

- Maisons fleuries : réception le mardi 21 mars 2023 à 20H en présence des lauréats et les membres de l'association cadre de vie et embellissement. M. Heim qui a élaboré le jardin écologique donnera une conférence et son livre sera remis en guise de prix aux lauréats. La réception n'est pas ouverte au public pour des questions de place mais aussi pour respecter le caractère de remise de prix.
  - o Une conférence ouverte au public pourra être organisée dans el cadre de la réalisation des travaux d'aménagements des espaces verts et des ateliers qui seront mis en place.
- Nettoyage de printemps le 25 mars 2023 à 9H. Un atelier plantations est organisé avec M. Heim. Un repas sera proposé aux bénévoles à midi. Des tracts seront distribués.
- Visite de Vimbuch le 11 mars 2023.
- Réunion communication le 22 février à 19h
- Réunion CCAS le 15 mars à 19h30
- La Ferme Steinmetz ne renouvelle pas sa participation au marché local pour l'année 2023. Il reste peu d'exposants à ce jour. D'après les exposants, les marchés sont en perte de vitesse dans toutes les communes. Les animations des associations sont toujours un facteur de fréquentation et leur présence est très utile. A voir si les locaux peuvent ponctuellement participer au marché pour vendre leur production.

Le maire lève la séance à 22h08.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF

Le secrétaire de séance,



M. Jeannot KLEIN